

Dispositif d'aide à l'aménagement et la modernisation des points de vente

Objectif(s)

L'objectif de l'aide est de favoriser la création, le maintien, la modernisation, la transmission de très petites entreprises de proximité, disposant d'un point de vente appartenant au secteur du commerce, de l'artisanat ou des services, qui apportent un service à la population locale et dont la clientèle est principalement composée de consommateurs finaux.

Ce dispositif vise à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu local des entreprises commerciales en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle.

Bénéficiaires

Entreprises

Commerçants-artisans existants ou en création ou en reprise dont le siège social est situé sur le territoire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF).

- Inscrites au registre du commerce,
- Dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe est inférieur à 2 M€,
- Ayant une activité de commerce de détail ou de service de proximité,
- Ne relevant pas de franchise ou de commerces intégrés (filiales, succursales...),
- Regroupant moins de vingt personnes dans l'ensemble de leurs établissements,
- Ayant leur vitrine ou leur façade principale sur rue,
- Etant en situation régulière, à la date de la demande, vis-à-vis de leurs obligations fiscales et sociales.

Sont exclus du champ d'intervention de cette opération : les professions réglementées ou assimilées (professions libérales, pharmacies, ...) les activités financières et immobilières (banques, assurances, agences immobilières, ...), les organismes de formation, conseil et bureaux d'études, les activités de commerce de gros.

En revanche, peuvent être éligibles les cafés, les restaurants, estaminets...

Le commerçant sollicitant le bénéfice de l'aide s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

Sont éligibles :

Les travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs, liés à l'espace de vente directe aux clients, soient :

Travaux et aménagement dans le but d'améliorer l'accessibilité du local aux personnes à mobilités réduites (PMR)

Travaux de 2nd œuvre : isolation thermique et acoustique ; revêtements et menuiseries extérieurs ; cloisons, menuiseries et revêtements intérieurs ; chauffage, climatisation, installation électrique, plomberie, ventilation, évacuation des fumées ; etc

Les achats d'outils de production nécessaires à l'activité.

Sont également éligibles l'acquisition et l'aménagement de véhicules destinés à des tournées.

Ne sont pas éligibles :

La réalisation et l'entretien de cour, parking ou clôture;

Le simple renouvellement d'équipement obsolètes ou amortis n'est pas éligible au présent dispositif sauf dans le cas où cette opération a pour effet de contribuer au maintien d'une activité ou d'un service de proximité dans la commune ;

L'acquisition d'un fonds de commerce, d'un local commercial ou d'un terrain pour construire des locaux d'activités ;

L'achat et l'aménagement de véhicules exceptés les véhicules de tournées et leur aménagement ;

Les travaux faits à soi-même (seul le coût des matériaux achetés est pris en compte, si et seulement si ces travaux relèvent du corps de métier du chef d'entreprise)

Travaux de mise aux normes (incendie, électrique,...)

Frais de raccordement aux réseaux (gaz, électricité, eau, téléphonie,...)

Travaux hors espace clientèle

Forme

Nature de l'aide

- Subvention

Montant et intensité des aides

Taux d'intervention de 30 % des investissements éligibles HT avec un minimum de 5 000 € de dépenses pour l'entreprise soit une subvention comprise entre 1 500 € et 5 000 € (plafond de subvention).

Le dossier peut être complété, le cas échéant et sous conditions d'éligibilité des aides Région Hauts de France (40 %). Le plan de financement devra alors faire apparaître le montant sollicité à la Région.

A titre indicatif, la base subventionnable retenue par la Région est comprise entre 5 000€ et 30 000€ soit une subvention Région comprise entre 2 000€ et 12 000€.

Instruction

Modalités

Le dossier complet sera adressé au service Développement économique, à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre où une vérification sera effectuée.

Toutes les pièces demandées sont obligatoires.

L'aide à l'aménagement et la modernisation du point de vente n'est en aucun cas un droit acquis.

Un comité de pilotage examinera la recevabilité des demandes afin de valider les demandes d'aides directes formulées dans le cadre de ce dispositif.

A savoir

Attention : seules les dépenses postérieures à la date de création du dossier seront prises en compte, le projet pour lequel la subvention est demandée ne doit avoir reçu aucun commencement d'exécution avant la date de création du dossier (ni paiement, ni engagement signé).